

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

SERVICE : SECRETARIAT GÉNÉRAL

Étaient présents : CORRECHER M, CALMETTES J, DELMAS M, CUSIN A, TOURREL P, SIRVAIN B, BEAUFILS C, CAMBON Y, ZORBA M, GIRAUD S, CONTE D, DELINE B, DEUS-MACAGNO D, PEIGNELIN F, SCHNEITER AM, PIZZOLITTO L, GOURSOLLE A, GABEL D, VINCENT F, BEAUTES-VOIROL C, TELLIER M, MARCIPONT D, VERGNES MT.

Absents avec pouvoir : MOURLHON S (pouvoir à CUSIN A), SEMILLE M (pouvoir à SCHNEITER AM), CAMASSES JF (pouvoir à GIRAUD S), PELLET J (pouvoir à TOURREL P), CAMBON J (pouvoir à MARCIPONT D), AURADE P (pouvoir à TELLIER M)

Secrétaire de séance : DEUS-MACAGNO D.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de Monsieur Ricard et Madame Robichon et les remercie d'avoir accepté de siéger au conseil municipal. Il remercie également Monsieur Cambon Yann de remplacer Monsieur Ricard au conseil communautaire.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2 et R2121-4.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270.

VU le courrier de Monsieur RICARD Jacques en date du 27 février 2018 portant démission de son mandat de maire-adjoint et de conseiller municipal.

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Tarn – et – Garonne en date du 23 mars 2018 informant Monsieur le Maire de Nègrepelisse de son acceptation de la démission de Monsieur RICARD Jacques.

VU le tableau du Conseil Municipal.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant, par conséquence, que Madame DELINE Béatrice, candidate suivante de la liste, est désignée pour remplacer Monsieur RICARD Jacques au Conseil Municipal.

Considérant que Madame DELINE Béatrice, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la démission de Monsieur RICARD Jacques ;
- **Prend acte** de l'installation de Madame DELINE Béatrice en qualité de conseillère du Conseil Municipal.

2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2 et R2121-4.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270.

VU le courrier de Madame ROBICHON Béatrice en date du 5 mars 2018 et réceptionné en Mairie le 5 mars 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale.

VU le courrier de Monsieur le Maire de Nègrepelisse en date du 2 avril 2018 informant Monsieur le Préfet de Tarn – et – Garonne.

VU le tableau du Conseil Municipal.

Considérant que la démission devient effective dès sa réception par le Monsieur le Maire.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant, par conséquent, que Monsieur VINCENT Francis, candidat suivant de la liste, est désigné pour remplacer Madame ROBICHON Béatrice au Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur VINCENT Francis, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la démission de Madame ROBICHON Béatrice ;
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur VINCENT Francis en qualité de conseiller du Conseil Municipal.

3 – Remplacement d'un conseiller communautaire suite à une démission

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur RICARD Jacques, conseiller communautaire, a démissionné de son mandat de conseiller municipal. La démission du mandat de conseiller municipal emporte de plein droit démission au mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du Code Électoral :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste sur laquelle Monsieur RICARD Jacques a été élu est Monsieur CAMBON Yann.

Aussi, par application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du remplacement du conseiller communautaire Monsieur RICARD Jacques par Monsieur CAMBON Yann.

Mme MARCIPONT

Je voudrais saluer l'honnêteté des 2 personnes qui ont démissionné surtout Monsieur Ricard dont la démission entraîne la suppression de toutes ses délégations et donc des indemnités d'adjoint et c'est un courage qui n'a pas été donné à tout le monde.

4 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018

Mme VERGNES

Page 11, sont signalées les 6 absentions mais mon nom n'est pas noté. Il a été oublié.

M. LE MAIRE

Merci de le signaler, on va le modifier.

Mme MARCIPONT

Il y a aussi une petite erreur au niveau des dates page 3 au sujet de la date de démission de Monsieur Ricard.

M. LE MAIRE

Vous avez le rectificatif.

Mme MARCIPONT

Oui, il y a le rectificatif mais nous n'avons pas eu le temps de les consulter. En effet, je l'ai.

Mme BEAUTES-VOIROL

Je me demande si l'envoi des convocations est bien suffisamment tôt sur le plan légal. Je me pose la question des 5 jours ouvrés obligatoires, 5 jours francs.

Il faudrait les vérifier les prochaines fois.

M. LE MAIRE

Cela a été fait. Les dossiers sont partis le 5 avril, la poste a peut-être eu du retard.

Mme BEAUTES-VOIROL

2^{ème} point, il serait peut-être plus simple et moins onéreux pour la commune que les conseillers puissent retirer les dossiers à la mairie avec une liste d'émargement.

M. LE MAIRE

On va l'envisager.

M. TELLIER

J'ai une remarque sur le compte rendu détaillé. Lorsque nous parlons du parking route d'Albias où je pose une dernière question qui n'est pas notée et votre réponse encore moins qui est « OK ». Je me rappelle très bien : c'était le souhait d'avoir une concertation pour travailler sur le parking des écoles. Ce qui ne figure pas au procès-verbal.

M. LE MAIRE

La commune a été assignée au tribunal et nous attendons la décision du tribunal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Vote des budgets 2018

Madame Delmas remercie l'ensemble des personnels des services comptables et du secrétariat général pour le travail fourni dans la préparation de ces budgets.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Cf annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2017

BUDGET ANNEXE ÉLECTRICITÉ

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 876,90
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	23 228,59
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 105,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	125 095,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	26 105,49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	26 105,49
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

ADOPTÉ à l'unanimité

BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 379,81
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	25 392,12
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	68 771,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	9 305,56
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	68 771,93
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	68 771,93
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

ADOPTÉ à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 561 573,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 408 106,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 969 679,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 040 921,56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-432 302,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 473 223,56
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 969 679,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 473 223,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 496 455,76
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maurice CORRECHER, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

ADOPTÉ à l'unanimité

BUDGETS PRIMITIFS 2018

BUDGET ANNEXE ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2018. Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 196 105 €
- Montant total des Recettes : 196 105 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 217 311 €
- Montant total des Recettes : 217 311 €

Le Conseil Municipal, après examen, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Adopté

BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 373 156 €
- Montant total des Recettes : 373 156 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 176 694 €
- Montant total des Recettes : 176 694 €

Le Conseil Municipal, après examen, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

1. Adopté

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que les propositions du Budget Primitif 2016 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2017.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2017 à savoir :

1/ Section de Fonctionnement :

Le budget primitif comptabilise 7 869 696 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 1 149 456 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 2 503 715 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux.

2/ Section d'Investissement :

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 1 473 224 € confortant le déficit de l'exercice 2017 lié aux opérations financières.

Il précise qu'un programme pluriannuel d'investissement s'élevant à 3 736 201 € TTC (avec RAR de 808 230 € inclus) devra faire l'objet, compte tenu des subventions prévues, d'aucun recours à l'emprunt ; les travaux en régie s'élèvent à 200 000€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 344 634 € (y compris les restes à réaliser).

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après examen, et en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, BEAUTE-VOIROL C, MARCIPONT D, VERGNES MT) :

- **Approuve** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2018,
- **Vote** le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.
- **Adopte**

SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

Monsieur le Maire rappelle que les Budgets Primitifs 2018 des Budgets Annexes de la Commune ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

Subvention d'Équilibre Budget d'Électricité	0 €
Subvention d'Équilibre C.C.A.S.	21 581 €
Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois	0 €

Monsieur le Maire précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2018 de la Commune de NEGREPELISSE ;

ADOPTÉ

FISCALITÉ 2018

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des quatre taxes directes locales pour 2018, qui fait suite à celles de 2016 et 2017.

Les bases enregistrent en 2018 une progression de 1.66 %.

La base d'imposition de la taxe d'habitation augmente de 2.10 %. La base du foncier bâti augmente de 2.03 %.

En 2018, la valeur locative des immeubles affectés aux entreprises (CFE) est de 722 000 €.

Le produit perçu 2 520 627 € sur les quatre taxes augmentera en 2018 de 39 275 €.

De plus, il convient d'ajouter au produit des quatre taxes le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 11 923€), le produit des IFR (+ 8 909€), le produit de la CVAE (+ 123 070 €), la TASCOT (+ 68 933 €) et le produit de la garantie individuelle de ressources (GIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité

(+ 42 359 €), soit un produit global de 2 922 516 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2016 s'élève à 146 695 €.

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2018, ceux-ci sont les suivants :

	TH	TF	TFNB	CFE
Taux 2018	19.31 %	28.69%	146.18%	26.89%

Le Conseil Municipal, après examen, et en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, BEAUTE-VOIROL C, MARCIPONT D, VERGNES MT) :

- **Fixe** les taux des 4 taxes pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉBAT SUR LES BUDGETS :

Mme VERGNES

Pour la chaufferie bois je suis très étonnée que les bâtiments communaux et particulièrement les écoles aient beaucoup plus consommés que les autres bâtiments comme l'hôpital, l'EHPAD ou les HLM.

Mme DELMAS

C'est vrai. Je suis désolée je n'ai pas la réponse.

Dans ces calculs, il y a peut-être le chauffage de la piscine.

M. TELLIER

J'ai une question : comment a-t-on fait le choix des tribunes mobiles par rapport au reste.

Mme DELMAS

En commission nous avons dit que ces tribunes pourraient peut-être attendre quelques mois compte tenu du fait que nous avons un programme où il y aura sûrement aussi des tribunes mobiles et qu'il était certainement beaucoup plus sage d'attendre mais une majorité de personnes a beaucoup insisté, il a été décidé que nous rajouterions ces 10 000 € pour l'acquisition de ces tribunes.

Cela étant, et ce n'est que mon avis général, nous avons 3 devis : 1 devis de 9 000 €, 1 devis de 16 000 € et 1 devis de 26 000 €. Cela, je suppose, nécessite une étude sur une telle différence de prix. A mes yeux, après renseignements pris, il semblerait que celles de 9 000 € ne présentent pas les mêmes caractéristiques techniques que celles de 26 000 €. Cela nécessite donc une étude approfondie.

Mme CUSIN

Je souhaite amener une précision. Ces tribunes ne sont pas destinées au complexe Aimé Padié mais pour soit le gymnase ou tout autres spectacles hors gymnase. Je ne sais pas s'il y en aura à Aimé Padié ou pas.

M. TELLIER

Tu me coupes l'herbe sous les pieds dans le sens où je suis pour l'achat de tribunes amovibles pour les raisons que tu viens d'expliquer mais j'ai spécifié lors de la réunion de la commission des finances qu'il serait judicieux d'intégrer ces tribunes amovibles au complexe Aimé Padié qui, j'espère, pourra accueillir du public parce que cela pourrait être une utilisation pérenne de ces tribunes amovibles qui pourront être déplacées pour toute manifestation qui aurait lieu au gymnase, ou à l'extérieur. Ce que je trouve très bien.

Mme CUSIN

Pour le moment, je parle des emplacements qui existent.

M. TELLIER

Depuis le début, je demande que le complexe Aimé Padié soit doté de tribunes qui puissent accueillir des visiteurs. Or pour un budget de 1 million 8, je doute que ce soit le cas. Donc nous aurons des tribunes amovibles qui resteront, hors manifestation, aux ateliers municipaux.

Mme CUSIN

Non, je parle des manifestations pour lesquelles actuellement, on va chercher des tribunes ailleurs.

M. TELLIER

Oui, mais entre les manifestations ces tribunes amovibles seront stockées où ? Tu ne peux pas les laisser dans le gymnase car elles empièteraient sur les terrains de hand ball. Elles pourraient être intégrées dans le projet Aimé Padié et sortir lors des manifestations extérieures.

M. LE MAIRE

Pour vous rassurer sur la qualité technique du matériel à 9 000 €, ces tribunes sont proposées par une entreprise très sérieuse.

M. TELLIER

Je vous remercie pour la sincérité de la présentation du budget général qui est conforme à ce qui a été dit en commission des finances. Nous allons voter contre ce budget dans la suite logique de ce que nous avons voté lors de la séance précédente du conseil municipal concernant les orientations budgétaires. Nous constatons que depuis votre arrivée, aucun investissement n'entre dans une vision globale, une vue d'ensemble de ce que peut être Nègrepelisse dans plusieurs années. C'est du coup par coup, je ne dis pas que ces investissements sont inutiles mais ils font partie du quotidien et n'engendrent pas une vision et une orientation que l'on puisse donner à notre village.

Ce qui me dérange dans ces budgets, c'est de voir autant d'excédent que l'on cumule tous les ans et nous votons contre les taux de fiscalité puisque nous voyons que nous avons des excédents, nous voyons que les bases augmentent. On vante les recettes excédentaires et vous ne tenez pas les engagements que vous avez pris de baisser significativement le taux d'imposition c'est-à-dire : l'impôt des Nègrepelissiens a augmenté. On réalise des excédents sans véritable schéma d'investissement général sur la commune.

M. LE MAIRE

Seulement quelques précisions, nous n'avons pas les yeux plus gros que le ventre et nous fonctionnons comme toutes les communes de France. Nous ne pouvons pas nous permettre d'emprunter pour réaliser de gros investissements. Au contraire, nous avons désendetté la commune. Tous les ans nous attendons le montant de dotations de l'Etat, montant que nous avons de plus en plus tard et nous ne savons jamais quel sera ce montant exactement. Nous envisageons de faire le complexe Aimé Padié si, bien sûr, la préfecture, le département et la région nous suivent.

Le taux d'imposition a baissé les 2 premières années, et les années suivantes, il n'a pas bougé donc avec l'inflation cela revient à le baisser.

M. TELLIER

Mais la base augmente. Elle a augmenté de 0.46 % en 2017, elle est prévue d'augmenter de plus de 1 % en 2018 ce qui va générer des excédents dont on ne tient pas compte dans le vote de notre fiscalité pour l'année 2018.

Pour revenir à ce que vous avez pris comme décision, vous avez opté pour une baisse des taux de 2 % en 2015, ceux de 2013 et 2014 ont été pris par la municipalité précédente.

Mme DELMAS

Il me semble que cet excédent n'est pas énorme et nous avons, malgré tout, une vision pluriannuelle.

Comme abordé lors de la commission des finances, nous engageons une réflexion pour l'aménagement du village, notamment.

Je précise que les investissements sont prévus sans emprunts et cela est très important. Ce n'est quand même pas mal. Nous ne sommes pas une ville énorme.

Monsieur le Maire remercie Madame Delmas pour son exposé.

L'assemblée est informée que le montant global des subventions (compte 6574) allouées au titre de l'année 2018, s'élève à 160 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2018 à 160 000 €.
- **Dit** qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant de ces subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

7 – Subventions aux associations – demande avance association FAON

Monsieur Jean-François CAMASSES, Président de l'Association FAON se retire du vote.

L'association F.A.O.N, pour des raisons de trésorerie et afin de mettre en place les manifestations (réservations d'orchestres, organisation de concerts) sollicite du Conseil Municipal une avance de 4 000 € sur la subvention annuelle qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de verser une avance de 4 000 € à destination de l'Association F.A.O.N sur l'exercice 2018.

8 – CVPC 2018 – Demande de subvention

Le Conseil Municipal est informé que chaque année le conseil départemental décide d'accorder une subvention forfaitaire de 41 270 € pour les travaux d'entretien et de réparation sur la voirie communale prise en charge.

Un devis quantitatif et estimatif a été dressé concernant les travaux à exécuter pour la réfection :

- De la route départementale VC 10 (1910 ml)
- Du chemin des Mottes (300 ml)

Le montant TTC des travaux s'élèverait à 116 515 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de règlement concernant ces travaux,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

9 – Parc de Lauzel – demande de subvention région

Il est rappelé que lors de la séance du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le nouveau plan de financement de la construction d'un vestiaire et club house au Parc de Lauzel pour une superficie de 348.43 m², portant le coût du projet à 480 000 € HT.

Les subventions suivantes ont déjà été octroyées pour la réalisation de projet : 100 000 € de l'Etat (D.E.T.R) et 60 000 € du Conseil Départemental. Une demande d'aide a été transmise à la Ligue du Football 82 pour 40 000 € sur la saison 2017/2018.

Dans le cadre de l'appel à candidatures « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées –Méditerranée » une subvention peut être allouée par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de la Région la subvention la plus élevée possible.

10 – Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} mai 2018 de supprimer les emplois de la collectivité vacants.

Nbre	POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
1	Attaché principal	35 H
FILIERE CULTURELLE		
1	Adjoint du patrimoine	24 H
FILIERE TECHNIQUE		
1	Agent de Maîtrise	35 H
1	Adjoint technique	20 H
1	Adjoint technique	15 H
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H
6	TOTAL NOMBRE DE POSTE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Supprime** les postes ci-dessus répertoriés

Mme BEAUTES-VOIROL

Je demande à Monsieur Calmettes comment va faire le centre d'art pour fonctionner après cette suppression de poste d'adjoint du patrimoine.

Mme DELMAS

Il s'agit d'un avancement de grade.

Mme BEAUTES-VOIROL

Je pose la question à Monsieur Calmettes.

M. CALMETTES

Vous parler d'un autre sujet. Je peux y répondre dans les questions diverses si vous le souhaitez.

Mme BEAUTES-VOIROL

Oui, si vous voulez, ce sera bien. Merci

Mme DELMAS

Le poste d'adjoint du patrimoine est supprimé car le collaborateur qui l'occupait est monté au grade

supérieur.

11 - Modification du tableau des effectifs – création de poste

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des **COMPTE TENU** des besoins du service, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complets sur l'exercice 2018 ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2018 :

Nbre	POSTES A CREER	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE		
3	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35 H
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	26 H
3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35 H
FILIÈRE ADMINISTRATIF		
3	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35 H
1	Rédacteur Territorial	35H
FILIÈRE SOCIALE		
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} Classe	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12 – Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité notamment pour les **services administratifs** : Urbanisme, Services à la Population, Secrétariat Général, Ressources Humaines

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2018.

Période	Nombre d'emploi	2. Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 11/04/2018 30/09/2018	2	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Polyvalent	35H

Les agents devront justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. TELLIER

Je crois me souvenir que l'on n'a jamais créé de poste pour accroissement d'activité aux services administratifs de la mairie durant la période d'été.

Mme GARCIA

Oui, cela est vrai mais nous avons des agents qui sont partis à la communauté de communes. Nous avons eu quelques remontrances au niveau des délais d'instruction des demandes de cartes d'identité et de passeports.

M. TELLIER

Les ressources humaines, c'est très particulier. Le secrétariat général est tout à fait autre chose. Le service population s'en est une autre. C'est-à-dire qu'il y a une polyvalence extraordinaire.

Mme GARCIA

C'est ce qui sera demandé à Chloé : une polyvalence secrétariat / population. 3 ½ journées supplémentaires seront attribuées pour assurer le service des cartes d'identité. Les marchés publics deviennent de plus en plus importants et lourds administrativement. Durant les vacances, Chloé sera la petite main des services administratifs.

M. TELLIER

Très bien. Merci.

13 – Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité notamment pour les **services techniques** : Voirie, Espaces Verts, Festivités....

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2018.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2018 31/08/2018	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Polyvalent	35H

Les agents devront justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14 – Accroissement saisonnier d'activité – personnel non titulaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 1134 du 27 décembre 1994, il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires complémentaires pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité de fonctionnement des services suivants :

1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE

- **Surveillance des bassins**

Du 11 juin au 2 septembre 2018 inclus :

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 9^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Du 3 au 25 septembre 2018 inclus :

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (6 heures par semaine minimum) sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

- **Accueil**

Du 11 juin au 30 juin 2018

1 Adjoint technique territorial rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

Du 1er juillet au 2 septembre 2018 inclus :

4 Adjoints techniques territoriaux rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade et répartis ainsi : 2 en juillet / 2 en Août et jusqu'au 2/09.

2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL / EXPOSITIONS

Du 8 juin au 30 juin 2018 et du 1er au 23 septembre 2018 inclus :

4 Adjoints techniques territoriaux rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade et répartis ainsi : 2 en juin / 2 en septembre ;

Du 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclus :

6 Adjoints techniques territoriaux rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade et répartis ainsi : 3 en juillet / 3 en août.

3 - POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Du 1^{er} mai au 31 mai 2018 inclus :

1 Adjoint technique territorial rémunéré à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

Du 1^{er} juin au 31 août 2018 inclus

11 Adjoints techniques territoriaux rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade et répartis ainsi : 4 en juin / 4 en juillet / 3 en août)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des emplois susvisés,
- **Précise** que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- **Dit** que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018,
- **Autorise** son maire à pourvoir ces postes.

15 – Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle au bénéfice des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes

Au dernier comité technique, il a été demandé que les agents qui travaillent à plusieurs endroits de la commune style les stades, les gymnases, les écoles, pour faire le ménage, par exemple, bénéficient d'une indemnité. En effet, elles utilisent leur véhicule personnel car nous n'avons pas assez de véhicules municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 Mars 2018 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au regard du caractère réduit du parc de véhicules de service de la commune, les agents communaux sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune dès lors que les besoins du service le justifient.

Les dispositions légales autorisent le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle aux agents ayant des fonctions essentiellement itinéraires et bénéficiaires d'un ordre de mission pour compenser leurs frais générés par les déplacements effectués avec leur véhicule personnel sur le territoire communal dans le cadre de leurs missions.

Le plafond légal de cette indemnité est fixé à 210 euros par an et par agent bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif au bénéfice des agents techniques – agents d'entretien polyvalents exerçant au regard de leurs missions des fonctions essentiellement itinérantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Définit** comme fonctions essentiellement itinérantes les missions des agents techniques : Entretien des sites Sportifs – Toilettes publiques **Décide** la mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les agents communaux amenés à exercer des fonctions essentiellement itinérantes d'un montant de 210 euros par agent bénéficiaire, versée mensuellement ;
- **Dit** que le bénéfice de cette indemnité est conditionné par la délivrance d'un ordre de mission.

16 – Avenant au marché des plages de la piscine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant du marché du lot Gros Œuvre- Lot 1- attribué à l'entreprise BOURDARIOS pour la réhabilitation des plages de la Piscine Municipale de Nègrepelisse en raison de modifications et de compléments de travaux.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, après suppression du carrelage par les services techniques,

Après enlèvement de la couche de carrelage, il a été constaté des fissures sur l'ensemble de la dalle existante, des « crevasses » de plus de 30cm sous cette même dalle ainsi que des raccords de dalle non liaisonnés à la dalle existante ce qui engendrerait des fissures à ces endroits si le béton était coulé par-dessus.

L'entreprise GO Bourdarios tributaire de ce marché refuse de donner sa décennale en l'état actuel de la dalle existante.

Devant ce fait technique imprévu et le caractère exceptionnel du contrat dont la cause est extérieure aux parties, des postes sont en compléments :

Travaux de démolition et reconstruction totale de la dalle :

Etudes complémentaires,

Démolition de la dalle existante,

Réalisation des bêches,

Réalisation d'une dalle de 13 cm à la pompe,

Réalisation d'une plateforme avec essais à la plaque et géotextile

Le surcoût des travaux s'élève à 27 000 € HT, sur un marché de base de 54 840 €, soit 50 %

Ce surcoût est possible au vu du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir

« Ne peuvent être regardées comme des sujétions techniques imprévues au sens de ces dispositions, que des difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution d'un marché, présentant un caractère exceptionnel, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties »

Le présent avenant est donc en augmentation de 32.400,00.-€/TTC (soit 50 % du marché)

En conséquence, le montant global et forfaitaire du marché, modifié par le présent avenant est le suivant :

Marché de base + Avenant no :1

Montant HT	81.840,00.-€
TVA 20%	16.368,00.-€
Montant TTC	98.208,00.-€

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres le 28/03/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 22 voix pour et 6 contre (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, MARCIPONT D, BEAUTES-VOIROL C, VERGNES MT)

- **Approuve** l'avenant N° 1 au Lot 1- Gros œuvre d'un montant de 27 000 € avec l'Entreprise BOURDARIOS dans le cadre du marché de réhabilitation des plages de la piscine municipale de Nègrepelisse.

Mme BEAUTES-VOIROL

Juste avant le vote, Monsieur Tourrel, une remarque : pourrions-nous avoir pour le prochain conseil municipal le détail de tous les investissements faits pour la piscine depuis 2014 ?

M. TOURREL

Oui, nous ferons le point.

Mme MARCIPONT

Est-ce que vous pensez que la piscine sera ouverte pour les écoles au mois de juin ?

M. TOURREL

Normalement à 1 jours ou 2 près, la piscine sera ouverte au mois de juin. Malgré tout, la météo du mois qui vient va jouer un rôle considérable parce que la résine ne peut être faite sur la dalle que si les conditions météorologiques sont favorables.

M. TELLIER

Par rapport à la délibération qui nous est présentée, nous votons contre. Monsieur Auradé a assisté à la commission. Tu nous as présenté les faits et la surprise des dommages existants. Une fois que la couche de carrelage a été enlevé, il fallait bien continuer. Nous votons contre par suite logique à mes propos depuis le début du mandat où les choses ne sont pas incluses dans une vue d'ensemble ni effectuer avec une certaine sérénité sur l'avenir de ce projet.

17 – Participation à la protection sociale maintien de salaire – avenant n°1 à la délibération n°2012/12/106 du 4 décembre 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment pour le maintien du traitement en cas de maladie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 8 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De **participer** à compter du 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De **verser** une participation mensuelle de 10.00 € à tout agent, à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

18 – Droit de place – tarification salon des artisans

Suite à la création du « Printemps des Artisans d'Art », il convient d'ajuster la régie de recettes relative aux Droits de Place.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°2017/16/49 du 01/06/2017 ayant pour objet : marché de plein vent – réajustement des tarifs des places, avec les tarifs suivants :

Tarif journalier :

De 0 à 5 mètres	5.00 €
De 5 à 10 mètres	10.00 €
Au-delà de 10 mètres	15.00 €
Électricité	gratuite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** ces tarifs ;
- **Dit** qu'ils s'appliqueront à compter du 15 avril 2018.

19 – Espace socio-culturel et sportif Aimé Padié

Par délibération n°2017/02/42 du 13 avril 2017, le conseil municipal avait renoncé au programme de réhabilitation et d'aménagement d'un espace socioculturel et sportif Aimé Padié et réfléchi à un programme plus supportable financièrement par la collectivité.

Aujourd'hui, la commune relance le projet. Le conseil municipal a délibéré le 18 octobre 2017 afin d'engager la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre. L'architecte retenu a d'ores et déjà démarré l'étude.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élèverait à 1,8 millions d'euros HT.

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	% par rapport au projet total
ETAT	800 000 €	44,44%

REGION	57 000 €	3,17%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	180 000 €	10,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON	57 000 €	3,17%
AUTOFINANCEMENT	706 000 €	39,22%
TOTAL DES TRAVAUX	1 800 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 22 voix pour et 6 absentions (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, BEAUTES-VOIROL C, MARCIPONT D, VERGNES MT)

- **Accepte** le nouveau plan de financement de cette opération,
- **Sollicite** les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron,
- **Demande** auprès des partenaires l'autorisation de préfinancer les travaux,
- **Abroge** la délibération n°2017/02/42 du 13 avril 2017.

Mme BEAUTES-VOIROL

Juste une petite remarque qui me paraît importante au vu du tableau de financement. L'Etat va-t-il vous suivre après le désengagement sur le premier projet. Au vu de ce que vous avez prévu au niveau de l'Etat, si l'Etat ne suit pas, cela va nous faire drôle.

M. TOURREL

Nous n'allons pas faire preuve de pessimisme. Nous allons tout faire pour obtenir cette subvention.

Mme MARCIPONT

Mais comme vous commencez toujours les travaux avant d'obtenir les subventions, cela va faire mal si l'Etat ne suit pas ce plan de financement.

M. TOURREL

Les travaux ne sont pas encore commencés. Les demande de subventions, par contre, sont en cours. Nous suivons la procédure. Nous n'avons pas le choix.

Mme MARCIPONT

Mais c'est parce qu'il y a eu un précédent que nous posons la question.

M. TOURREL

Cela n'a rien à voir avec le précédent. Chaque dossier est un dossier et je ne vois pas pourquoi il y aurait amalgame avec le dossier précédent.

Mme MARCIPONT

Vous aviez obtenu des subventions de l'Etat pour le premier projet. Il y a eu quand même des couacs et je ne suis pas sûre que l'Etat renouvellera sa dotation.

M. LE MAIRE

J'ai eu des réunions avec le Préfet et le Sous-Préfet régulièrement, il ne devrait pas y avoir de problème. Le désengagement sur le projet précédent était du au manque de subvention au niveau du conseil départemental, de la région et nous ne devons pas endetter la commune outre mesure.

20 – SDE 82 – convention de mandat réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public avenue du colombier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de l'avenue du Colombier au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération aux entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 34 600 € T.T.C.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxes des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Mme VERGNES

Est-ce qu'il sera envisagé dans un avenir assez proche l'éclairage public du 958 c'est-à-dire la vieille route de Montauban. Car c'est en ville et il n'y a pas d'éclairage, c'est quand même paradoxal.

Mme DELMAS

Il n'y a jamais eu de lumière ?

Mme VERGNES

Non, il n'y en a pas.

21 – Communications et questions diverses

Points abordés :

Monsieur le Maire fait part de l'invitation du SCN Ecole du Rugby au Challenge Jean Taché Guy Lacaze au stade de Lauzel.

Les élèves de l'école publique invitent les élus à se joindre à la cérémonie au monument aux morts le mercredi 2 mai (journée des valeurs républicaines)

Mme BEAUTES-VOIROL

Nous devons aborder la question du centre d'art comme promis précédemment par Monsieur Calmettes.

M. CALMETTES

Effectivement vous avez mis l'accent sur un problème de personnel important aujourd'hui au centre d'art. Problème qui risque d'affecter le fonctionnement même du centre d'art par rapport à ses plages d'ouverture au public puisque le directeur considère que, si ce problème de personnel n'est pas résolu, il ne pourra pas assurer les mêmes services.

Une telle conséquence serait pénalisante pour le centre d'art puisqu'actuellement nous sommes en train de solliciter, avec des garanties, la labellisation de centre d'art national.

Pour répondre, aujourd'hui, une réunion des financeurs va être proposée pour voir si l'on peut sortir de cette impasse avec éventuellement un financement supplémentaire pour conserver le service actuel. Cette réunion pourrait intervenir sous quinzaine et nous espérons une réponse positive. Pour être très clair, il existe actuellement un manque financier de 26 000 €.

Mme BEAUTES-VOIROL

Donc, vous êtes relativement serein par rapport à ce dossier.

M. CALMETTES

Non, je n'ai pas dit cela. J'espère seulement que dans quinze jours, nous pourrons vous donner une réponse sereine.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur participation.

Clôture de la séance à 21h10